

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ARRETE****MINISTERE DE L'INTÉRIEUR**

2022

05 août Arrêté ministériel n° 023213 portant déclenchement du Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC) 1011

PARTIE OFFICIELLE**ARRETE****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

Arrêté ministériel n° 023213 du 05 août 2022 portant déclenchement du Plan national d'Organisation des Secours (ORSEC)

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-53 du 10 juillet 1964 portant organisation générale de la défense civile ;

VU la loi n° 70-23 du 06 juin 1970 portant organisation générale de la défense nationale, modifiée ;

VU le décret n° 99-172 du 04 mars 1999 adoptant le Plan national d'Organisation des secours ;

VU le décret n° 2020-970 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement ;

VU l'arrêté n° 04386/MINT/DPC du 04 juin 1999 fixant les modalités du déclenchement, de mise en oeuvre et de levée du Plan national d'organisation des secours en cas de catastrophe (ORSEC),

ARRÈTE :

Article premier. - Le Plan national d'Organisation des Secours est déclenché le 05 août 2022, sur toute l'étendue du territoire national, pour faire face à la situation des inondations constatées suite aux fortes pluies enregistrées.

Art. 2.- Le Plan sera conduit conformément aux dispositions du décret n° 99-172 du 04 mars 1999 adoptant le Plan national d'Organisation des secours pour prendre les dispositions idoines à la protection et à l'assistance aux personnes sinistrées ainsi que les mesures de sauvegarde des biens et de la préservation de l'environnement.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7505